

## RÈGLEMENT N° 587-R

### RÈGLEMENT MODIFIANT RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 456 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DU PAIEMENT POUR L'ÉTUDE DU DOSSIER

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement concernant les PIIA portant le numéro 456 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** les honoraires du fonctionnaire désigné à l'émission des permis augmentent chaque année et que les frais actuels ne sont plus réalistes;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite harmoniser et mettre à jour la tarification des demandes de PIIA;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été adopté à la session régulière du 11 mai 2026;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été déposé lors de la séance du Conseil du 11 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michal Michaud  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 587-R est et soit adopté  
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

#### **CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le numéro 587-R et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale 456 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier le montant du paiement pour l'étude du dossier* ».

#### **CHAPITRE 2 DISPOSITIONS NORMATIVES**

Article 2 COÛT D'UNE DEMANDE

L'article 23 intitulée « coût » est modifié et la modification consiste à remplacer, dans le premier paragraphe du premier alinéa, le montant de « 100\$ » par le montant de « 200\$ ».

#### **CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES**

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202606-017  
CE 8<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2026.

Mario Beauchesne,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et greffier trésorier

